

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du

15 octobre 2025

Convocation 9 octobre 2025

Membres présents :

Mme Isabelle ROBINEAU (Maire), Mme Véronique BOISSON (Adjointe), M. DAMIANI Tony (Adjoint), Mme RAVAT Evelyne, Mme SALIN Myriam, M. AURIOT Thierry, M. BRUGON Bernard, Monsieur SAEZ Gildas.

Membre absent : M. JARZAB Johnny, M. NOEL Vincent,

Ouverture : 18h30

Secrétaire de séance : Monsieur SAEZ Gildas

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL
MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

Le conseil **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil.

- **DELIBERATION DEVIS CHAUDIERE**

La Région exigeant de connaître les dossiers à subventionner pour les trois prochaines années avant ce soir, le Maire propose deux devis pour l'installation d'une chaudière bois à plaquettes.

Il avait été question de faire l'isolation par l'extérieur mais cette opération n'est subventionnable par la Région qu'avec une étude préalable qui déterminerait le gain énergétique.

Par ailleurs, le Maire déplore la perte de cachet de la mairie que cette isolation provoquerait.

Mme BOISSON : pourtant ça modernise.

Mr SAEZ : il faudrait voir le coût et le gain réel.

Réponse : la chaudière bois consommera environ à la mairie environ 1 000€ à 1 200€ de plaquettes/an.

Mme BOISSON : je suis très étonnée. On s'est renseigné sur le prix de la tonne ?

Réponse : Non, cela varie selon les saisons, il faut commander en été.

La différence entre les deux devis est :

- 1 chaudière avec un silo de 2.5 Tonnes pour entreprise BOISSON
- 1 chaudière biomasse avec un silo de 5 à 6 tonnes (seulement 1 livraison par an)

Mme BOISSON : qui va surveiller le niveau ?

Mr SAEZ : y a-t-il un capteur de niveau ? il faut un silo avec capteur.

Madame le Maire propose deux devis pour changer le mode de chauffage ;

-1 devis ETS Boisson pour un montant de 27 008.05€ HT soit 32 409.66€ TTC

Pour une chaudière à granulés GM EASY

-1devis Dechambre SAS pour un montant de 25 150.13€ HT soit 30 144.16€ TTC

Pour une chaudière Biomasse ligneuse OKOFEN.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE et ACCEPTE** le devis de la société DECHAMBRE.

Charge Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de ces décisions et notamment celles concernant les sollicitations de subvention auprès du Département, de la Région, de l'État, et autres organismes.

- **DELIBERATION DU RENOUVELLEMENT ET DE L'AGRANDISSEMENT DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE L'USINE SEINE AVAL**

Le syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne a présenté le 3 juin 2025, un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement du périmètre d'épandage de boues dans le Département du Loiret.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public par voie électronique prévue à l'article L181-10-1 du Code de l'Environnement du 13 octobre 2025 9h00 au 13 janvier 2026 à 19h00.

Cette consultation du public dite parallélisée, issue de la loi industrie verte, se substitue à l'enquête publique pour les demandes d'autorisations environnementales déposées à compter du 23 octobre 2024. Conduite par un commissaire enquêteur, elle est menée en même temps que l'examen par les services de l'Etat et les consultations des instances obligatoires et des collectivités territoriales.

Le dossier, ainsi que les observations du public, les avis émis par les services et collectivités et les réponses du pétitionnaire seront rendus publics tout au long de la consultation sur le site dédié.

Conformément aux dispositions de l'article R181-18 du Code de l'Environnement, votre conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet. Dans un délai de 2 mois soit le lundi 24 novembre 2025 au plus tard.

Cet avis sera publié sur le site internet de la consultation par le commissaire enquêteur.

Votes : 1 contre (Saez) – 1 s'abstient (Brugon) 6 pour

Après en avoir délibéré le conseil APPROUVE et ACCEPTE l'agrandissement du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne dans le Département du Loiret.

Mme BOISSON : ce sont les terres à qui ?

Réponse : De mémoire les terres sont à Messieurs GALOO et DUMOUTIER, 118 hectares, plus un agriculteur d'Aillant.

Mme BOISSON : en quoi ça nous concerne ?

Réponse : nous devons délibérer.

Monsieur SAEZ : le taux de nitrate va-t-il augmenter ?

Réponse de Mme SALIN : Le SIAAP analyse les sols, ce sont des études très poussées et très surveillées.

• **DELIBERATION SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire propose la suppression du poste d'adjoint technique puisque le conseil a voté l'externalisation des travaux en juillet.

Mr BRUGON : il n'y a plus de cantonnier ?

Réponse : Non

Mme BOISSON : l'employé représente la commune.

Mr SAEZ : je donne un avis négatif.

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du 15 octobre 2025 il convient de supprimer l'emploi de l'Adjoint technique

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable ou défavorable* dans sa séance du

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'Adjoint technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis *favorable ou défavorable* du comité social territorial en date du

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

<i>Nombre de suffrages exprimés : 9</i>
<i>Votes Pour : 8</i>
<i>Votes Contre : 1</i>
<i>Abstention : 0</i>

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique à *temps complet* de catégorie *C* relevant du cadre d'emploi adjoint techniques territoriaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du :

Grade : Adjoint technique à temps complet :

- **Ancien effectif 1.**
- **Nouvel effectif 0**

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que *Madame le Maire* est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

• **DÉLIBÉRATION DM 2 (DECISION MODIFICATIVE)**

Le Conseil Municipal vote une DM qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- en fonctionnement chapitre 012 compte 6413 à la somme de -11 000 €
- en fonctionnement chapitre 011 compte 6288 à la somme de +11 000 €

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 à l'unanimité.

- **DÉLIBÉRATION COUPE DE BOIS DANS LE SENTIER DE RANDONNEES**

Madame le Maire, a fait faire deux devis pour l'abattage des arbres dangereux sur le chemin communal.

- ✓ Devis de WOODSTOCK
5 000€ HT soit 6 000€ TTC
La commune doit payer.
- ✓ Devis de SASU DE LA GRAINE A LA PLANCHE
Vente le bois de chauffage : 5€ le stère
Vente trituration : 3€ le stère.
La commune reçoit de l'argent et ne paye rien.

Monsieur DAGONEAU n'est pas intéressé.

Mme RAVAT : tu n'as pas demandé à Nature jardin ?

Réponse : non, il faut être forestier.

Madame le Maire donne le Kbis de SASU DE LA GRAINE A LA PLANCHE à Madame BOISSON.

Mme BOISSON : Le KBIS de Monsieur DUPONT Jordan n'explique en rien ses capacités et droits et s'il a le droit d'abattre des arbres.

Mme RAVAT : il a une assurance ?

Réponse : Forcément.

Mme BOISSON : il n'est pas bucheron.

Réponse Madame BOISSON est systématiquement hostile à Monsieur DUPONT, Elle prétend qu'il n'a pas le droit de faire un travail de bucheron.

Mme SALIN : il est équipé.

Mr SAEZ : rien ne dit qu'il ne peut pas couper des arbres sur le Kbis.

Mme BOISSON : prévient que s'il arrive quelque chose, elle saisira le tribunal administratif.

Mme BOISSON : tu m'enverras une copie ?

Réponse : non, tu viendras la chercher.

Mme BOISSON : normalement il doit être constatable en mairie.

Réponse : tu viendras le consulter en mairie.

5 Pour – 1 contre (Boisson) 2 s'abstient (Damiani - Saez)

Après délibération, le conseil **ACCEPTE et APPROUVE** à la majorité La proposition de la société de Monsieur DUPONT Jordan, SASU DE LA GRAINE A LA PLANCHE.

- **DELIBERATION ENTREPRISE EXTERIEURE**

Madame le maire a demandé à deux entreprises de faire des devis pour l'entretien de la commune

- Monsieur ROUSSEAU Damien

	Quantité	Tarifs	Total
Broyage accotements Chemins goudronnés	3/an		
Broyage fossés Chemin goudronnés Avec tracteur épareuse	2/an		
Broyage chemin De commune Tracteur + broyeur Sur une largeur d'environ 4m	1/an		
Coté étang + gigue étang Tracteur + broyeur accotement	4/an		
TOTAL BROYAGE AVEC TRACTEUR			6 000 €
Tonte avec ramassage (Sauf tour de l'étang) + Débroussailleuse étang Entré du bourg, square Cimetière, terrain salle des fêtes	10/an		5 500 €
Désherbage du bourg, cimetière Taille rosier	6/an		5 000 €
Taille des arbustes bourg, Étang, cimetière	1/an		500 €
Salage tracteur + semoir pour voie Communale goudronnée + Traversé du bourg et épandage De sel à main sur trottoir Non accessible en tracteur (Valable pour le week-end)	le passage		400 €
Nettoyage des poubelles étang et rue Creuse	3/an		250 €
Ramas*sage des feuilles et Nettoyage des caniveaux	2/an		600 €
Plantations et arrosages des fleurs Annuelles			700 €
MONTANT HT			18 950,00
TVA			€
MONTANT TTC			3 790,00 €
			22 740,00
			€

➤ Monsieur DAGONEAU Franck par passage

	Quantité	Tarifs	Total HT	TVA	Total TTC
Tonte + débroussaillage Derrière la salle des fêtes	1h00		55 €	11 €	66 €
Tonte du coté et du devant de l'étang 2 tours de l'étang Débroussaillage	4h00		220 €	44 €	264 €
Tonte + débroussaillage Des 3 carres du cimetière	2h00		110 €	22 €	132 €
Tonte du square + débroussaillage Jusqu'au panneau de L'agglomération	5h00		275 €	55 €	330 €
Taille des 2 glycines La vigne vierge	2h00		110 €	22 €	132 €
Allées cimetière	23h00		1 265 €	253 €	1 518 €
Débroussaillage autour des Tombes du cimetière	11h00		605 €	121 €	726 €
TOTAL			2 640,00 €	528 €	3 168

Mme RAVAT : avec notre matériel ?

Réponse : non

Mme RAVAT : qui va poser les décorations de Noël ?

Réponse : la commune de Châtillon Coligny

Mme RAVAT : qui va mettre Octobre rose ?

Réponse : sans agent c'est compliqué le matériel est rangé au-dessus du local dans le hangar.

Mme SALIN : tu ne peux pas demander à Lysiane, de prêter le tracteur ?

Réponse : je préfère qu'on le fasse sans tracteur.

Mme RAVAT : peut-on pas prendre quelqu'un avec la commune d'Aillant ?

Réponse : la commune d'Aillant n'a plus personne, oui mais qui ?

Mme BOISSON : je t'avais envoyé une association.

Réponse : j'ai pris au plus près.

Réponse : je vais leur demander un devis

Mr SAEZ : quand on embauche une association, on n'a pas droit à des aides ?

Mr DAMIANI : on devrait se renseigner sur la validité du devis de Monsieur ROUSEAU.

Réponse : il se mettrait à son compte si le devis était accepté.

Mme RAVAT : il va faire le terrain de boule ?

Réponse : oui

Mr SAEZ : pourquoi ne pas faire travailler une association, ou laisser une seconde à chance des personnes.

Le conseil municipal décide de reporter la délibération

- **PREPARATION DE NOEL**

Le Maire, rappel : Le Noël de la commune est prévu le samedi 13 décembre 2025. Les colis pour les seniors sont commandés depuis juillet. Il s'agit de décider des montants alloués pour les cadeaux des enfants et les cartes cadeaux des ados.

- 40€ pour les jouets écoles primaires 10 enfants.
- 30€ pour les ados jusqu'à 18 ans uniquement pour ceux qui résident sur la commune.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE et APPROUVE**, à l'unanimité, les montants proposés.

- **DÉLIBÉRATION ACHAT VITRINE**

Madame le maire propose des prix pour acheter une vitrine extérieure, afin de remplacer celle qui est cassée.

- MANUTAN pages 365 pour 8 feuilles A4 H/L 69*94 cm 205€ HT
- SEMIO pages 311 pour 8 feuilles A4 H/L 83*98 cm 259.93HT
- VAD COLLECTIVITES pages 225 8 feuilles A4 H/L 69*94 cm 349€ HT

Le Conseil Municipal **ACCEPTE et APPROUVE** l'achat de la vitrine chez MANUTAN, à l'unanimité,

- **DIVERS INFORMATIONS**

Prise illumination de Noël : il va falloir demander un devis chez SOMELEC pour pouvoir déplacer les prises qui sont trop proches des fils électriques.

Spectacle de Noël : samedi 13 décembre 2025 à partir de 15h30. J'espère que tout le conseil sera là.

Décoration du sapin : qui est disponible la semaine avant le spectacle pour décorer le sapin.

- Monsieur SAEZ se propose,
- Monsieur DAMIANI se propose le soir.

- **TOUR DE TABLE**

Monsieur SAEZ :

L'APE a élu un nouveau bureau.

Plusieurs manifestations :

- Vide ta chambre
- Vente de sapins

Monsieur SAEZ demande au maire de diffuser les informations concernant l'ape via les moyens qu'on a.

Ecole : la classe de CE2 et CM1 est dure cette année.

Le Maire : Dans la classe de petite section maternelle, beaucoup d'enfants ne sont pas encore propres.

Cantine :

Le Maire : j'ai été goûté un repas proposé par la cuisine centrale.

Le repas était correct.

Il y a moins de reste depuis le passage à la cuisine centrale.

Mr SAEZ : j'ai vu une information comme quoi les tarifs allez augmenter.

Réponse : non, ils sont passées de 4,70€ à 4€.

Le Maire : dommage notre cantine est desservie en dernier, alors les repas sont juste tièdes, et le matériel est repris en premier.

Etang :

Mr SAEZ : j'ai pêché à l'aimant avec mes enfants dans l'étang, nous n'avons rien repêché, aucune pollution.

Mr DAMIANI : Madame DAGONEAU de ne doit pas faire la salle des fêtes, quand il y a eu remise des clés lors de réservations.

Mme BOISSON : où en est-on avec les zébras ?

Réponse : en cours.

Mme BOISSON : où en est-on du remboursement du salaire de Jérémie déposé par erreur sur le mauvais compte ?

Réponse : le dossier est entre les mains de la trésorerie.

Mme BOISSON : j'ai signalé que Madame CHAPUIS Maire d'Aillant a demandé une réunion maires et délégués à Monsieur le Maire de St Maurice avant la rentrée scolaire, je précise que je n'ai pas été convoqué.

Réponse : il n'y a pas eu de réunion.

Mme BOISSON : j'ai demandé où était l'épareuse ?

Réponse : elle est chez Ets Cornet à Châtillon.

Mme BOISSON : il faudrait faire un récapitulatif des enfants et ados pour Noël.

Fin de la séance 20H10